

AR Prefecture

063-216301259-20231011-AR20231011-AR
Reçu le 13/10/2023

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°219/2023 de mainlevée
d'interdiction à l'accès et à
l'occupation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L.2215-1;

Vu l'arrêté municipal n°156/2021 du 29 novembre 2021 portant interdiction à l'accès et à l'occupation d'un immeuble situé au n°02 Rue Traversière 63120 COURPIERE, cadastré Section BR Numéro 183 appartenant à M. POUMARAT Michel et Mme TOURNEBIZE Nicole ;

Vu les éléments fournis par le propriétaire, M. POUMARAT conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal susvisé à savoir un courrier de demande de mainlevée reçu en Mairie de COURPIERE en date du 10 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la base des éléments fournis par le propriétaire il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°156/2021 du 29 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, M. POUMARAT Michel né le 09/07/1945 à THIERS (63) demeurant n°02 Rue Traversière 63120 COURPIERE et Mme TOURNEBIZE Nicole née le 18/10/1946 à THIERS (63) demeurant n°20 Rue du 14 Juillet 63120 COURPIERE.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Puy-de Dôme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, qui peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à COURPIERE, le 11 octobre 2023

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

